

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

RAPPORT DE CONSTATATIONS

**SURVEILLANCE DE L'APPLICATION
DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES ET D'OCTROI DES CONTRATS
ET DU CODE D'ÉTHIQUE**

**APPEL D'OFFRES A/O 2023-01
ÉMIS LE 31 MARS 2023
PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

**Par Lise Duquette
Régisseur**

10 juin 2024

Conformément à l'article 74.2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), la Régie de l'énergie (la Régie) soumet son rapport de surveillance de l'application de la *Procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité* (la Procédure), ainsi que du *Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres* (le Code d'éthique) relatif à l'Appel d'offres A/O 2023-01 (l'Appel d'offres).

L'Appel d'offres vise l'achat d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 MW afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois et pouvant être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec entre le 1^{er} décembre 2027 et le 1^{er} décembre 2029. Il a été émis par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) le 31 mars 2023.

Montréal, le 10 juin 2024



Lise Duquette

Régisseur

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	7
1.1	Contexte légal.....	9
2.	DIFFUSION DE L'APPEL D'OFFRES	10
2.1	Document d'appel d'offres	10
2.2	Lancement et diffusion de l'Appel d'offres.....	11
2.3	Réception du formulaire d'inscription	11
2.3.1	DÉPÔT DE LA MODÉLISATION DU COMPORTEMENT ÉLECTRIQUE DES TECHNOLOGIES PROPOSÉES.....	12
2.4	Conférence préparatoire.....	13
2.5	Conférence technique	13
2.6	Communications avec les soumissionnaires	14
3.	GUIDE D'ÉVALUATION	15
4.	RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS	16
4.1	Réception des soumissions	16
4.2	Ouverture des soumissions	17
4.2.1	ADMISSIBILITÉ, VALIDITÉ ET CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS	18
5.	SÉLECTION DES SOUMISSIONS	18
5.1	Équipe d'évaluation.....	18
5.2	Processus d'évaluation.....	19
5.2.1	ÉTAPE 1 - EXIGENCES MINIMALES	19
5.2.2	ÉTAPE 2 – CLASSEMENT DES SOUMISSIONS	20
5.2.3	ÉTAPE 3 – CHOIX DE LA COMBINAISON OPTIMALE.....	21
5.2.4	CONCLUSION DU PROCESSUS DE SÉLECTION	22
5.3	Annonce des soumissions retenues	22
5.4	Conclusion de la sélection des soumissions.....	23
6.	PRÉPARATION DES CONTRATS	24
7.	OCTROI DES CONTRATS.....	25

8.	APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE	27
8.1	Contexte	27
8.2	Application du Code d'éthique par le Distributeur	27
9.	CONCLUSIONS GÉNÉRALES.....	28

1. INTRODUCTION

[1] En vertu de l'article 74.2 de la Loi¹, la Régie surveille l'application de la Procédure² et du Code d'éthique³ portant sur la gestion des appels d'offres applicables aux contrats d'approvisionnement en électricité et examine si ces derniers ont été respectés. La Régie a approuvé la Procédure et le Code d'éthique par sa décision D-2001-191⁴.

[2] Dans le présent dossier, l'Appel d'offres vise l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 MW afin de satisfaire les besoins en électricité de long terme des marchés québécois. Ces projets doivent pouvoir être raccordés au réseau principal d'Hydro-Québec entre le 1^{er} décembre 2027 et le 1^{er} décembre 2029 à l'intérieur des zones à potentiel d'intégration identifiées au document d'appel d'offres.

[3] L'Appel d'offres découle de l'adoption, par le gouvernement du Québec (le Gouvernement), du décret 285-2023 qui édicte le *Règlement sur un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne* (le Règlement)⁵.

[4] Le Gouvernement édicte également le décret 214-2023 *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne* (le Décret⁶).

[5] Les caractéristiques des produits recherchés, les exigences minimales, les critères d'évaluation des soumissions et leur pondération, applicables pour l'acquisition d'un bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne, ont été approuvés par la Régie dans sa décision D-2023-062⁷ rendue le 26 mai 2023. Parmi les caractéristiques du produit recherché, le

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² [Procédure d'appel d'offres](#) - 24 juillet 2001 (www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/proc_240701_fr.pdf).

³ [Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres](#) (www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/code_240701_fr.pdf).

⁴ Dossier R-3462-2001, décision [D-2001-191](#).

⁵ Décret [285-2023](#) du 15 mars 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec, 17 mars 2023, 155^e année, no. 11A, p. 707A.

⁶ Décret [214-2023](#) du 8 mars 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec, 17 mars 2023, 155^e année, no. 11A, p. 709A.

⁷ Dossier R-4210-2022 Phase 3, décision [D-2023-062](#).

Distributeur souhaite conclure des contrats d’approvisionnement en électricité produite à partir d’énergie éolienne jusqu’à concurrence de 1 500 MW. Également, un soumissionnaire peut proposer un projet combinant un parc éolien avec une puissance garantie fournie par un système de stockage d’énergie (le SSÉ). Le SSÉ doit être disponible toutes les heures de la période hivernale, soit du 1^{er} décembre d’une année au 31 mars de l’année suivante, et l’énergie associée à la puissance garantie doit pouvoir être livrée pour un minimum de 100 heures durant cette période.

[6] Le Distributeur a mandaté la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie (le Représentant officiel) à titre de représentant officiel pour l’assister dans le processus d’appel d’offres. Le rôle du représentant officiel consiste à assurer le respect de la Procédure et du Code d’éthique. Il peut également être appelé à conseiller le Distributeur pendant le processus pour des situations particulières qui n’auraient pas été prévues dans le cadre du guide d’évaluation des soumissions (le Guide).

[7] Le Distributeur a également mandaté Merrimack Energy Group inc. (Merrimack) pour baliser les prix de marché des contrats d’approvisionnement en électricité dans le nord-est américain pour lesquels l’électricité provient de sources renouvelables. Merrimack a également effectué une comparaison des prix des offres faisant partie de la combinaison finale des soumissions dans le cadre de l’Appel d’offres avec les prix des principaux produits disponibles provenant de sources éoliennes pour ce marché.

[8] La Régie ne participe pas au processus de sélection des soumissions, mais elle s’assure qu’il se fait dans le respect de la Procédure. Au cours de la période d’évaluation des soumissions, la Régie a reçu, sous pli confidentiel, le compte rendu des réunions tenues par le comité de sélection du Distributeur, les 12 octobre, 30 novembre et 15 décembre 2023. Elle a également reçu, sous pli confidentiel, les comptes rendus des deux réunions extraordinaires tenues les 16 et 23 janvier 2024.

[9] Dans le cadre de la surveillance de la Procédure, la Régie a pris connaissance du Rapport sur l’application de la procédure d’appel d’offres et d’octroi pour les achats d’électricité déposé par le Distributeur le 8 mars 2024, contenant des informations sur le respect de la Procédure depuis le lancement de l’Appel d’offres jusqu’à l’octroi des contrats. La Régie a également pris connaissance du Rapport sur l’application du Code d’éthique sur la gestion des appels d’offres, déposé le même jour par le Distributeur.

[10] La Régie a étudié le contenu du document d'appel d'offres et des cinq addendas (Document d'appel d'offres) qui ont été émis par la suite. De même, elle a pris connaissance des commentaires et des observations du Représentant officiel sur la conformité du processus d'appel d'offres et, plus particulièrement, ceux qui ont trait au processus de sélection des soumissions.

[11] Les 13 septembre 2023, la Régie, via la plateforme virtuelle Teams, a assisté à l'ouverture publique des soumissions.

[12] Le présent rapport expose les constatations de la Régie à l'égard du respect de la Procédure et du Code d'éthique par le Distributeur.

1.1 CONTEXTE LÉGAL

[13] L'article 74.2 de la Loi prévoit que :

74.2. La Régie surveille l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi ainsi que du code d'éthique, prévus à l'article 74.1, et examine si ceux-ci ont été respectés. À cette fin, elle peut exiger tout document ou renseignement utile. La Régie fait rapport de ses constatations au distributeur d'électricité et au fournisseur choisi.

Le distributeur d'électricité ne peut conclure un contrat d'approvisionnement en électricité sans obtenir l'approbation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement.

[14] Dans le cadre de la surveillance de l'Appel d'offres, la Régie doit veiller plus particulièrement au respect des critères prévus aux paragraphes 1, 3 et 4 du deuxième alinéa de l'article 74.1 de la Loi qui prévoit principalement que la procédure d'appel d'offres et d'octroi doit permettre la participation de tout fournisseur intéressé, favoriser l'octroi des contrats d'approvisionnement sur la base du prix le plus bas pour la

quantité d'électricité et les conditions demandées et permettre qu'un appel d'offres puisse être satisfait par plus d'un contrat d'approvisionnement⁸.

2. DIFFUSION DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

[15] Le 29 mars 2023, le Distributeur a déposé à la Régie la version préliminaire du document d'appel d'offres pour l'achat d'une quantité de 1 500 MW d'énergie éolienne. Ce document d'Appel d'offres a été rendu disponible sur le site Internet du Distributeur le 31 mars 2023⁹, avec l'ensemble des informations et des documents y associés.

[16] La Régie vérifie que le document d'Appel d'offres contient l'ensemble des informations requises pour présenter une soumission en conformité avec la Procédure. Les informations fournies dans le document d'appel d'offres sont, entre autres :

- L'objectif de l'Appel d'offres;
- La description du produit recherché, incluant la quantité de puissance et d'énergie;
- La durée des livraison requises;
- Les instructions aux soumissionnaires;
- L'échéancier de l'Appel d'offres;
- Les exigences minimales;
- La grille d'analyse des soumissions, incluant les critères monétaires et non monétaires ainsi que la pondération associée à chaque critère;
- La méthode d'évaluation des critères;
- Les annexes du document.

⁸ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

⁹ <https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/2023-01.html>.

2.2 LANCEMENT ET DIFFUSION DE L'APPEL D'OFFRES

[17] L'Appel d'offres pour des achats totalisant 1 500 MW d'énergie éolienne a été lancé par le Distributeur le 31 mars 2023.

[18] Le Distributeur procède, selon les moyens énoncés ci-dessous, à la diffusion de l'avis de lancement de l'Appel d'offres de manière à assurer une large couverture aux soumissionnaires potentiels :

- La parution d'un avis de lancement au 31 mars 2023 dans plusieurs grands quotidiens du Québec, notamment :
 - The Gazette;
 - Le Journal de Montréal;
 - Le Journal de Québec;
 - Le Devoir;
 - La Presse.

- La diffusion d'un communiqué de presse aux médias du Québec et du Canada (publication sur la salle des nouvelles du site Internet d'Hydro-Québec et sur la plateforme Cision) ainsi que des publications sur les comptes LinkedIn et X (anciennement Twitter) d'Hydro-Québec.

2.3 RÉCEPTION DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

[19] Pour participer à l'Appel d'offres ou poser des questions, les intéressés et les manufacturiers doivent remplir le formulaire d'inscription (le Formulaire d'inscription) disponible sur le site Web du Distributeur au plus tard le 25 mai 2023 à 16 h (heure de Montréal). Afin d'être jugés conformes, les participants doivent :

- I. Compléter toutes les sections du Formulaire d'inscription.
- II. Faire certifier le Formulaire d'inscription par un représentant autorisé.

- III. Fournir une preuve que le représentant identifié est dûment autorisé par son organisation à l'inscrire à l'Appel d'offres.
- IV. Effectuer un transfert bancaire de 2 000,00 \$, plus les taxes applicables, à Hydro-Québec pour couvrir les frais d'inscription non remboursables (cette exigence ne s'applique pas aux manufacturiers).
- V. Joindre une preuve de paiement effectué conformément aux modalités de l'Appel d'offres (cette disposition ne s'applique pas aux fabricants).

[20] Au total, 24 inscriptions conformes ont été reçues et enregistrées par le Représentant officiel. Parmi ces 24 inscriptions conformes, 18 provenaient d'intéressés à soumissionner et six provenaient de manufacturiers de composantes majeures. Le Représentant officiel a transmis à chaque soumissionnaire un accusé de réception attestant de leur inscription ainsi qu'un code confidentiel d'utilisateur à inclure lors de toute communication dans le cadre l'Appel d'offres.

[21] Le Représentant officiel confirme en outre que trois inscriptions ont été rejetées, soit deux pour cause de doublon et une pour défaut d'acquitter les frais d'inscription dans le délai prescrit.

2.3.1 DÉPÔT DE LA MODÉLISATION DU COMPORTEMENT ÉLECTRIQUE DES TECHNOLOGIES PROPOSÉES

[22] En plus de soumettre le Formulaire d'inscription, les intéressés à soumissionner étaient tenus de fournir la modélisation du comportement électrique des technologies proposées, également appelé le modèle PSS/E (PSS/E) au plus tard le 7 juillet 2023. Sans cette modélisation, leur soumission était automatiquement rejetée.

[23] À la suite de la réception des documents relatifs aux modèles PSS/E, une analyse initiale de ces modèles a été effectuée par le Transporteur afin de valider leur bon fonctionnement. Cette analyse a notamment généré :

- 34 demandes écrites d'information techniques qui ont été transmises aux intéressés à soumissionner et aux manufacturiers concernés; et

- 4 rencontres en vidéoconférence avec les soumissionnaires pour compléter les demandes d'information techniques.

2.4 CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

[24] Le 4 avril 2023, le Distributeur a organisé une conférence préparatoire en français à Montréal, diffusée en ligne. La conférence s'est ouverte sur un résumé des principales caractéristiques de l'Appel d'offres, suivie d'une session de questions ouvertes, sans restriction de temps. La Régie était présente en tant qu'observateur. Durant cette conférence, le Distributeur a également guidé les participants sur la manière d'accéder au document de l'Appel d'offres et aux informations y afférentes via le site Internet d'Hydro-Québec.

[25] Le registre des participants montre que 137 personnes ont assisté à la conférence préparatoire, dont 45 membres du Distributeur et 3 membres du Représentant officiel. Un document reprenant les questions et les réponses émises lors de cette rencontre est disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec. Aucun problème d'accès n'a été constaté.

2.5 CONFÉRENCE TECHNIQUE

[26] Le 13 avril 2023¹⁰, le Distributeur a organisé à Montréal une conférence technique, également diffusée en ligne, durant laquelle il a exposé les exigences relatives aux études que le Transporteur devait réaliser, notamment celles en lien avec la modélisation du comportement électrique des équipements de production et du rapport d'expert exigé.

[27] À l'issue de cette présentation, le Distributeur a précisé que les questions devaient être formulées par écrit et qu'elles étaient limitées aux personnes inscrites. Il a également indiqué que la période pour poser des questions s'étendrait jusqu'au 28 août

¹⁰ La conférence technique, initialement prévue pour le 5 avril 2023, a été reportée au 13 avril 2023 en raison d'un imprévu.

2023 et que ces dernières seraient accessibles sur son site Internet. Une copie de la présentation ainsi que de l'enregistrement a été publiée sur le site Internet du Distributeur le 13 avril 2023.

2.6 COMMUNICATIONS AVEC LES SOUMISSIONNAIRES

[28] Le Distributeur a émis, aux dates suivantes, cinq addendas modifiant le Document d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 : le 9 juin 2023;
- Addenda n° 2 : le 30 juin 2023;
- Addenda n° 3 : le 7 août 2023;
- Addenda n° 4 : le 18 août 2023;
- Addenda n° 5 : le 6 septembre 2023.

[29] Ces addendas ajoutent, modifient ou précisent certaines dispositions du Document d'appel d'offres relatives, notamment, aux besoins et exigences, au processus de sélection ainsi qu'aux instructions aux soumissionnaires.

[30] Le dernier addenda publié, l'addenda 5, précisait l'heure d'ouverture des soumissions, apportait des précisions sur l'identification du document agrégé d'entrée de données (DAED) dans les soumissions, clarifiait les détails concernant les schémas unifilaires et incluait quelques corrections mineures au DAED.

[31] Pour chacun des addendas publiés depuis le lancement, un avis d'émission a été diffusé sur le site Internet du Distributeur afin que tous les soumissionnaires potentiels puissent en obtenir une copie. Les addendas ont été publiés en version française seulement.

[32] Du 6 avril au 28 août 2023 à 16 h, les soumissionnaires inscrits ont transmis 148 questions au Distributeur par le biais du Représentant officiel. Parmi celles-ci :

- 113 étaient des questions adressées au Distributeur;

- 30 étaient d'ordre administratif, et ont donc fait l'objet de réponses directes aux inscrits par le Représentant officiel;
- 4 étaient des doublons;
- 1 question a été posée après la date limite et n'a pas fait l'objet de réponse.

[33] Le Distributeur a répondu par écrit aux 113 questions posées. Lors de la mise en ligne des réponses, un avis de publication a été envoyé électroniquement aux demandeurs par le Représentant officiel. Les questions et les réponses ont été publiées de manière anonyme sur le site Internet¹¹. Si une question était posée en anglais, la réponse était publiée à la fois en anglais et en français.

3. GUIDE D'ÉVALUATION

[34] Le 13 septembre 2023, le Distributeur dépose auprès de la Régie et du Représentant officiel, sous pli confidentiel, le Guide qui fournit le processus et les modalités à suivre pour l'évaluation des soumissions dans le cadre de l'Appel d'offres.

[35] Le Guide traite des modalités suivantes :

- L'organisation de l'équipe chargée de l'évaluation des soumissions;
- Les communications;
- L'ouverture des soumissions;
- Le processus d'évaluation;
- La recommandation;
- La confidentialité des informations et le Code d'éthique.

[36] Dans ce Guide, le Distributeur inclut des fiches d'évaluation qui précisent les éléments à vérifier à chacune des étapes menant à la sélection des soumissions, en

¹¹ <https://conversation.hydroquebec.com/ao-2023-01?page=1>.

particulier la formule de calcul du coût de l'électricité en fonction des prix soumis dans chaque offre.

4. RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

4.1 RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

[37] La date limite pour le dépôt des soumissions était le 12 septembre 2023 à 16 h (heure de Montréal). Le 24 août 2023, le Représentant officiel transmet par courriel un rappel des dates importantes à tous les soumissionnaires et manufacturiers inscrits. Ces échéances sont à l'heure de Montréal :

- Date limite pour soumettre une question : 28 août 2023, 16 h ;
- Date limite pour le dépôt des soumissions : 12 septembre 2023, 16 h ;
- Ouverture des soumissions : 13 septembre 2023, 13 h 30.

[38] Le 29 août 2023, un second avis de rappel de la date de dépôt des soumissions est transmis par courriel à toutes les personnes intéressées à soumissionner. Le courriel ainsi transmis fournit également des instructions complémentaires au Document d'appel d'offres.

[39] Au total, 16 soumissions ont été reçues via des enveloppes sécurisées avant la date et l'heure limites. Chaque soumission a été horodatée dès sa réception dans la boîte du Représentant officiel et via le logiciel Secure Exchanges. Un inventaire à jour des soumissions reçues a été maintenu. Les enveloppes Secure Exchanges contenant les soumissions scellées ont été conservées en consignment par le Représentant officiel jusqu'à l'heure et la date prévue pour l'ouverture des soumissions. Aucune soumission n'a été reçue après la date et l'heure limites.

4.2 OUVERTURE DES SOUMISSIONS

[40] Le 13 septembre 2023, à 13h30, le Distributeur, assisté du Représentant officiel, procède à l'ouverture publique des soumissions selon les dispositions de l'article 4.16 du Document d'appel d'offres. Les moyens technologiques mis en place lors de la séance d'ouverture ont permis au public d'assister à la séance virtuelle d'ouverture des soumissions qui a duré environ 40 minutes.

[41] Seize soumissions totalisant 3034,60 MW ont été reçues de la part de 11 soumissionnaires différents. Ces soumissions comprennent les offres principales ainsi que les variantes et totalisent 69 offres-années. Chacune présente l'une des dates de début de livraison suivantes : 1^{er} décembre 2027, 1^{er} décembre 2028 ou 1^{er} décembre 2029.

[42] Les informations suivantes ont été lues et rendues publiques par lecture à voix haute par le Coordonnateur pour chacune des soumissions :

- Le nom du soumissionnaire;
- Le nom de la société-mère du soumissionnaire ;
- Le nom du parc éolien;
- La localisation du parc éolien;
- Le nom du ou des entités du Milieu local¹²;
- La puissance contractuelle;
- La zone d'intégration admissible;
- La date garantie de début des livraisons offertes.

¹² « Milieu local » tel que défini dans le [décret 214-2023](#).

4.2.1 ADMISSIBILITÉ, VALIDITÉ ET CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

[43] À l'ouverture des soumissions, l'équipe d'évaluation, composée de représentants du Distributeur et du Représentant officiel, a procédé immédiatement à la vérification détaillée de chaque soumission pour contrôler les éléments suivants :

- L'admissibilité du soumissionnaire;
- La date de la validité de la soumission; et
- Toute non-conformité pouvant entraîner le rejet automatique de la soumission.

[44] À la suite de cette vérification, aucune offre n'a été rejetée à cette étape. De plus, aucune non-conformité n'a été décelée. De ce fait, toutes les soumissions pouvaient suivre le processus de sélection.

[45] Un récapitulatif des 16 propositions retenues lors de l'Appel d'offres, détaillant les caractéristiques principales de chaque soumission, a été mis en ligne sur le site Internet d'Hydro-Québec à la clôture de la journée du 28 septembre 2023. En outre, un communiqué de presse a été émis précédemment, le 18 septembre 2023.

[46] **La Régie constate que la réception et l'ouverture des soumissions par le Distributeur ont eu lieu conformément à la Procédure.**

5. SÉLECTION DES SOUMISSIONS

5.1 ÉQUIPE D'ÉVALUATION

[47] L'équipe d'évaluation des soumissions reçues est composée de membres évaluateurs provenant du Distributeur, incluant un coordonnateur des activités d'évaluation (le Coordonnateur) et l'équipe d'Analyse financière intégrée de l'équipe d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur). Si nécessaire, des membres d'autres équipes d'Hydro-Québec pouvait se joindre à l'équipe,

par exemple des personnes provenant de la direction Expertise – Santé, sécurité et environnement (SSE) ou de la direction – Affaires juridiques – Activités réglementées et litiges. De plus, l'équipe d'évaluation a bénéficié d'une formation sur le Code d'éthique.

5.2 PROCESSUS D'ÉVALUATION

[48] Le Distributeur a passé en revue le contenu des soumissions jugées conformes en suivant le processus de sélection établi, en trois étapes.

5.2.1 ÉTAPE 1 - EXIGENCES MINIMALES

[49] Seize soumissions totalisant 69 offres-années ont été retenues pour analyse à l'Étape 1 du processus de sélection. Une évaluation de la conformité des offres aux exigences minimales a été complétée par les évaluateurs de l'équipe d'évaluation pour l'ensemble des offres-années.

[50] L'évaluation des exigences minimales a été réalisée à l'aide des fiches d'évaluation du Guide :

- Localisation et droits sur le site;
- Expérience du soumissionnaire;
- Délai de raccordement et intégration du parc éolien;
- Appui du Milieu local;
- Paiement fermes versés à la Collectivité locale;
- Durée du contrat; et
- Date garantie de début des livraisons.

[51] Afin d'assurer l'uniformité et l'équité de traitement, chaque critère est analysé par un même membre de l'équipe d'évaluation du Distributeur. Un deuxième évaluateur est assigné pour assurer une évaluation uniforme de ce critère. Le Coordonnateur obtient les résultats de chaque évaluateur et consigne les résultats des évaluations au fichier maître.

[52] Lorsque requis, le Représentant officiel a transmis au soumissionnaire concerné une demande de renseignement (DDR) pour obtenir des éclaircissements sur sa soumission. Ainsi, dans le cadre de l'analyse des soumissions, 76 DDR ont été transmises, dont 53 en provenance du Distributeur et 23 du Transporteur concernant les modèles PSS/E, en indiquant le délai accordé pour y répondre. Les réponses aux DDR ont permis de compléter l'analyse des soumissions et de clarifier certaines informations.

[53] Deux soumissions totalisant sept offres-années ont été rejetées et dix offres-années de quatre autres soumissions ont également été rejetées puisque l'évaluation du Transporteur indique que les travaux d'intégration et de raccordement des parcs éoliens proposés au réseau intégré ne pouvaient être complétés à temps pour respecter les dates demandées par les soumissionnaires, pour la mise sous tension initiale de leur poste de départ. Cependant, à la suite d'un ajustement méthodologique par le Transporteur pour l'évaluation des échéanciers de mise sous tension initiale, quatre offres-années, initialement refusées à l'Étape 1 ont été déclarées admissibles pour l'évaluation à l'Étape 2.

[54] De plus, une soumission totalisant neuf offres-années a été rejetée puisque le soumissionnaire n'a pas démontré que le parc éolien était conforme aux lois et règlements applicables en matière d'aménagement et d'urbanisme.

[55] Ainsi, à la fin de l'Étape 1, 22 offres-années ont été rejetées pour non-conformité aux exigences minimales et 47 offres-années provenant de 14 soumissions ont été retenues pour analyse à l'Étape 2.

5.2.2 ÉTAPE 2 – CLASSEMENT DES SOUMISSIONS

[56] Chaque soumission répondant aux exigences minimales de l'Étape 1 est évaluée selon les six critères suivants, énoncés au Document d'Appel d'offres :

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS LORS DE L'ÉTAPE 2

Critères	Pondération
Coût de l'électricité	60 points
Contenu québécois (CQ) basé sur les dépenses globales du parc éolien	12 points
Développement durable	18 points
Capacité financière	2 points
Faisabilité du projet	6 points
Expérience pertinente	2 points
Total	100 points

[57] Le pointage des critères d'évaluation est additionné pour chaque soumission et les soumissions sont ensuite classées par ordre décroissant des résultats, de manière à faciliter l'identification des meilleures offres. Les offres les mieux classées à l'Étape 2 accèdent à l'Étape 3.

[58] Étant donné la volumétrie modérée de projets présentés par les soumissionnaires, le rejet de 22 offres-années à l'Étape 1, ainsi que l'exclusivité mutuelle des projets dans les zones admissibles Rivière-du-Loup et Outardes, le seuil minimal d'admissibilité a été fixé à 50 points pour passer à l'Étape 3 de l'analyse des soumissions.

5.2.3 ÉTAPE 3 – CHOIX DE LA COMBINAISON OPTIMALE

[59] À cette étape, différentes combinaisons de soumissions sont constituées à partir des 46 offres-années retenues afin de combler les quantités recherchées.

[60] Une évaluation des coûts d’approvisionnement pour chacune des combinaison est faite en tenant compte des coûts de fourniture d’électricité, des pertes, du plafonnement ainsi que des coûts de transport en prenant en compte, notamment, la synergie possible des différentes soumissions d’une même combinaison.

[61] À la suite de cette analyse, 20 combinaisons aux fins de l’évaluation des coûts de transport ont été retenues pour une analyse économique plus poussée afin de déterminer la combinaison optimale. De ces 20 combinaisons, 10 ont été ciblées comme étant plus avantageuses pour le Distributeur et ont fait l’objet d’une analyse économique plus exhaustive. Au terme de ces analyses, la combinaison avec le coût unitaire actualisé le plus bas a été retenue.

[62] En raison de développements survenus le 16 janvier 2024 lors des appels de courtoisie aux soumissionnaires ayant participé à l’Appel d’offres, le comité d’appel d’offres a dû ajuster sa sélection. Le coût moyen de la combinaison retenue est demeurée la combinaison dont le coût unitaire actualisée est le plus bas¹³. Ce coût unitaire est inférieur au prix de référence du balisage des prix effectué par le consultant Merrimack.

5.2.4 CONCLUSION DU PROCESSUS DE SÉLECTION

[63] Au terme du processus de sélection, le 23 janvier 2024, le Distributeur conclut qu’une combinaison de huit soumissions pour un total de 1 549,60 MW de puissance contractuelle composent la combinaison dont le coût unitaire actualisé est le plus bas tout en permettant de satisfaire la quantité recherchée par le Décret.

5.3 ANNONCE DES SOUMISSIONS RETENUES

[64] À la demande du Distributeur, le Représentant officiel a tenu, le 16 janvier 2024 par la plateforme TEAMS, des rencontres individuelles avec tous les soumissionnaires, peu importe le résultat obtenu par leur soumission. À la suite de ces rencontres de

¹³ À l’exception de la combinaison retenant l’offre principale 2028 d’un soumissionnaire au lieu de l’offre principale 2029 de la même soumission. Toutefois, vu l’annonce déjà effectuée à ce soumissionnaire et vu l’absence de matérialité de la différence de coûts, le Distributeur conserve l’offre principale.

courtoisies, le Distributeur a pris la décision d'ajouter une soumission à la liste de relève. Cette ajout ne change toutefois en rien la sélection initiale. Un compte rendu de ces rencontres a été préparé par le Représentant officiel.

[65] Le 19 janvier 2024, le Distributeur est informé, via son Représentant officiel, qu'un soumissionnaire retenu ne sera finalement pas en mesure de respecter l'exigence minimale relative à l'appui du Milieu local. Compte tenu de cette nouvelle information, le Distributeur intègre le parc éolien Manicouagan dans sa sélection finale.

[66] Les avis d'acceptation destinés aux soumissionnaires retenus sont transmis à l'ensemble des soumissionnaires le 23 janvier 2024 afin de les informer du résultat du processus de sélection. Les avis d'acceptation précisent la date d'échéance pour la conclusion du contrat, la liste des exigences préalablement déterminées et le délai de contresignature. Les avis d'acceptation sont tous contresignés dans le délai prescrit soit le 25 janvier 2024 avant 16h00 (heure de Montréal).

[67] Le 26 janvier 2024, le Distributeur publie sur son site Internet un communiqué de presse annonçant les soumissions retenues pour l'Appel d'offres¹⁴.

5.4 CONCLUSION DE LA SÉLECTION DES SOUMISSIONS

[68] Le Représentant officiel observe que les activités réalisées dans le cadre de chacune des trois étapes du processus de sélection de la Procédure sont conformes à cette dernière, ainsi qu'au Guide d'évaluation.

[69] **La Régie constate que le processus de sélection respecte la Procédure.**

¹⁴ [Communiqué de presse](#) d'Hydro-Québec, publié le 26 janvier 2024.

6. PRÉPARATION DES CONTRATS

[70] La Procédure approuvée par la Régie précise que :

Chaque rencontre avec le soumissionnaire choisi se tient en présence des représentants du Distributeur et, le cas échéant, en présence d'un représentant de la firme mandatée. Un résumé de chaque réunion est préparé.

Cette étape vise à compléter les clauses normatives du contrat et à préciser en termes contractuels les différentes composantes du produit offert dans la soumission, notamment les conditions de livraison, les clauses de pénalité, les annexes techniques, etc.

Le Distributeur peut accepter de reporter la date d'échéance pour conclure le contrat. Dans ce cas, le même report d'échéance est accordé à l'ensemble des soumissionnaires retenus. Tout report est confirmé par écrit à ces soumissionnaires.

Si, de l'avis du Distributeur, la conclusion d'un contrat est devenue impossible sur la base des éléments de la soumission retenue, le Distributeur met fin aux discussions par l'envoi d'un avis écrit au soumissionnaire à cet effet. [...] ¹⁵.

[71] Le Distributeur prépare les contrats à partir du Contrat-type, tenant compte des changements nécessaires afin de refléter les caractéristiques propres à la soumission de chacun des soumissionnaires retenus. Afin de conclure ces contrats, des courriels sont échangés et des rencontres sont tenues en présence de chacun des soumissionnaires retenus, des représentants du Distributeur et du Représentant officiel. Conformément à la Procédure, un compte rendu de chacune de ces rencontres est préparé.

[72] Le 7 février 2024, le Distributeur a émis, par courriel, les projets de contrat d'approvisionnement en électricité à chacun des soumissionnaires retenus. Lors de cet envoi, le Distributeur indique que la date visée pour la signature du contrat est fixée au plus tard le 29 mars 2024.

¹⁵ Dossier R-3462-2001, décision [D-2001-191](#), annexe 1, p. 9 et 10.

7. OCTROI DES CONTRATS

[73] Les huit contrats à être octroyés par le Distributeur au terme de son analyse des soumissions sont :

- **Parc éolien Arthabaska**

Soumissionnaire : Boralex Développement Canada Inc.

Zone d'intégration admissible : Nicolet

Puissance : 265,2 MW

Date garantie de début des livraisons : 1^{er} décembre 2029;

- **Parc éolien Broughton**

Soumissionnaire : Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC

Zone d'intégration admissible : Appalaches

Puissance : 150,0 MW

Date garantie de début des livraisons : 1^{er} décembre 2029;

- **Parc éolien Les Jardins**

Soumissionnaire : Kruger Énergie Les Jardins S.E.C.

Zone d'intégration admissible : Montérégie

Puissance : 147,0 MW

Date garantie de début des livraisons : 1^{er} décembre 2028;

- **Parc éolien Manicouagan**

Soumissionnaire : Innergex énergie renouvelable Inc.

Zone d'intégration admissible : Outardes

Puissance : 300,0 MW

Date garantie de début des livraisons : 1^{er} décembre 2029;

- **Parc éolien Monnoir**
Soumissionnaire : Boralex Développement Canada Inc.
Zone d'intégration admissible : Montérégie
Puissance : 100,0 MW
Date garantie de début des livraisons : 1^{er} décembre 2027;

- **Parc éolien MRC Lotbinière**
Soumissionnaire : Innergex énergie renouvelable inc.
Zone d'intégration admissible : Chaudière
Puissance : 100,0 MW
Date garantie de début des livraisons : 1^{er} décembre 2028;

- **Parc éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2**
Soumissionnaire : Énergie Renouvelables Invenergy Canada ULC
Zone d'intégration admissible : Rivière-du-Loup
Puissance : 291,4 MW
Date garantie de début des livraisons : 1^{er} décembre 2029;

- **Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy**
Soumissionnaire : Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C.
Zone d'intégration admissible : Montmagny
Puissance : 196,0 MW
Date garantie de début des livraisons : 1^{er} décembre 2027.

[74] Ces contrats ont été déposés pour approbation à la Régie en vertu de l'article 74.2, deuxième alinéa, de la Loi.

8. APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE

8.1 CONTEXTE

[75] L'article 74.2, premier alinéa, de la Loi stipule que la Régie surveille, notamment, l'application du Code d'éthique¹⁶. À cette fin, la Régie demande le dépôt des documents et renseignements utiles.

8.2 APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE PAR LE DISTRIBUTEUR

[76] Le Distributeur précise à la Régie qu'il assure la formation sur le Code d'éthique. Ainsi, les employés de la direction Gestion des approvisionnements énergétiques long terme du Distributeur ainsi que les employés d'Hydro-Québec qui, dans le cadre de leur mandat ont participé aux processus de l'Appel d'offres, ont reçu une formation sur le Code d'éthique ainsi que sur le Code de conduite du Distributeur.

[77] Le Représentant officiel, ainsi que les consultants externes appelés à œuvrer dans le cadre de l'Appel d'offres, ont été informés des engagements en lien au Code d'éthique, lequel fait partie intégrante de leur contrat de consultation. Des engagements de confidentialité sont aussi prévus dans les contrats de consultation.

[78] Dans le cadre de l'Appel d'offres, toutes les informations additionnelles au document d'appel d'offres ont été diffusées en respectant la démarche décrite à l'article 1.7 Communication avec les soumissionnaires de la Procédure, de façon à être communiquée à tous les fournisseurs participants de façon non discriminatoire.

[79] De même, conformément à l'article 3 du Code d'éthique, tout renseignement ou information de nature à procurer un avantage lors de l'Appel d'offres au Producteur, à une Société affiliée ou à tout autre fournisseur a été diffusé de façon non discriminatoire sur un site Internet dédié.

¹⁶ [Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres](http://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/code_240701_fr.pdf) (www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/code_240701_fr.pdf).

[80] Par ailleurs, le Code d'éthique prévoit l'affichage des avis concernant les mutations d'employés sur le site internet du Distributeur, pour une période de trois mois. Durant la période du processus d'appel d'offres, soit du 31 mars 2023 au 26 janvier 2024, aucune mutation entre l'unité Gestion des approvisionnements énergétiques long terme et les unités concernées d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur) n'a eu lieu.

[81] De plus, conformément à l'article 6 du Code d'éthique, l'information pouvant conférer un avantage au Producteur est conservée dans des répertoires à accès contrôlés et le Producteur n'a pas les autorisations informatiques pour accéder à cette information.

[82] Le Distributeur indique qu'il n'y a eu aucune exception au Code d'éthique pouvant être motivée par un cas d'urgence ou une situation exceptionnelle, comme prévu à ses articles 2 et 3.

[83] Le Distributeur informe également la Régie qu'aucun manquement au Code d'éthique n'a été inscrit au registre du Secrétariat général d'Hydro-Québec pendant le déroulement de l'Appel d'offres.

[84] **Considérant, sur la base des informations reçues, que le Distributeur a appliqué le Code d'éthique de manière appropriée durant le déroulement de l'Appel d'offres, la Régie conclut que le Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres a été respecté.**

9. CONCLUSIONS GÉNÉRALES

[85] Sur la base des informations reçues, la Régie constate que le Distributeur a procédé à la diffusion de l'Appel d'offres, à la réception, à l'ouverture, à la sélection des soumissions, à la préparation des contrats d'une manière ayant conduit à un résultat conforme à la Procédure approuvée. La Régie constate également que le Code d'éthique a été respecté tout au long du processus.

[86] Ainsi, suivant la documentation et les informations transmises par le Distributeur, **la Régie constate que la conduite de l'Appel d'offres 2023-01 pour l'acquisition de 1 500 MW d'énergie éolienne a été conforme à la Procédure et que les dispositions du Code d'éthique ont été respectées durant le déroulement de l'Appel d'offres.**

[87] Conformément à la Loi, le présent rapport sera transmis au Distributeur et aux soumissionnaires retenus.